

## Soutien à la mobilité internationale sortante des doctorants MOBIL'ITI MAKErS Règlement

### Accueil scientifique en laboratoire à l'étranger

#### 1. Objet de l'appel à candidature

L'ITI MAKErS soutient la mobilité internationale sortante des doctorants pour des séjours de 1 mois minimum à 3 mois (éventuellement fractionnable), dans une unité de recherche et/ou une université localisée à l'étranger.

#### 2. Critères d'éligibilité

Le dispositif MOBIL'ITI MAKErS est ouvert à tous les doctorants satisfaisant aux conditions suivantes :

- les doctorants sont inscrits dans l'une des écoles doctorales suivantes :
    - [ED 221](#) : École Doctorale Augustin Cournot
    - [ED 101](#) : École Doctorale Sciences juridiques
    - [ED 519](#) : École Doctorale Sciences humaines et sociales –perspectives européennes
  - les doctorants sont encadrés par des [directeurs de thèse membres de l'ITI-MAKERs](#)
  - leurs travaux de recherche s'inscrivent dans le [périmètre de l'ITI MAKErS](#) sur la « fabrique de la société européenne », et s'inscrivent notamment dans au moins un axe de recherche MAKErS.
- Dans le cas d'une cotutelle, le doctorant devra effectuer sa mobilité dans un pays tiers à sa cotutelle.
  - Le directeur de thèse devra avoir donné un avis favorable à cette mobilité.

#### 3. Critères de sélection

- Qualité du projet de mobilité
- La mobilité devra constituer une réelle opportunité de découverte d'un nouvel environnement culturel et scientifique pour le doctorant.
- La mobilité contribuera au développement et /ou au renforcement d'un partenariat de recherche structuré ou en cours de structuration entre l'ITI MAKErS et l'établissement d'accueil.
- Le doctorant devra être accueilli dans une structure de recherche académique.

# Making European Society | MAKErS

The **Interdisciplinary thematic institutes** of the  
**University of Strasbourg** & **INSERM**  
funded under the **Excellence initiative** program

## 4. Modalités de financement

L'aide à la mobilité comprendra un soutien forfaitaire :

- D'un montant de 1 500 € maximum pour les mobilités en zone Europe.
- D'un montant de 3 000 € maximum pour les mobilités hors Europe.

### Cumul de soutiens financiers

Le présent soutien MAKErS à la mobilité sortante des doctorants peut être cumulé avec un soutien MAKErS à la participation des doctorants aux événements internationaux.

Il est peut aussi être cumulé avec un soutien de la part de l'École Doctorale et/ou de l'unité de recherche du doctorant.

En revanche, les bourses MOBIL'ITI MAKErS ne sont pas cumulables avec les dispositifs de soutien à la mobilité suivants :

- Dispositif de soutien à la mobilité internationale Unistra (DRI)
- Erasmus+ MIC / Mundus / KA 103 sauf dispositif Erasmus+ Stage KA 103
- UFA
- Autres soutiens financiers issus des financements IdEx (notamment pour la même année universitaire)

## 5. Pièces à fournir lors de la candidature

- Dossier de candidature complet avec accord du directeur de thèse
- Lettre d'engagement signée par le doctorant
- Lettre d'acceptation de l'établissement d'accueil précisant les dates de séjour et l'accès aux ressources
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB) au nom du doctorant, émis par une agence bancaire française.

Tous les documents devront être envoyés sous format électronique dans un seul fichier pdf à [iti-makers@unistra.fr](mailto:iti-makers@unistra.fr)

## 6. Calendrier de l'appel

2 campagnes seront réalisées en octobre et en février de l'année universitaire en cours.

Exceptionnellement en 2021, les candidatures pour une mobilité prévue lors du 1<sup>er</sup> semestre universitaire 2021-2022 devront être remontées avant le 12 septembre :

- L'appel à candidatures sera publié le 8 juillet 2021.
- L'appel à candidatures sera clos le 12 septembre 2021 à 12h00.
- Examen des candidatures par la commission le 20 septembre 2021.
- Notification par mail de la décision au plus tard fin septembre 2021.

# Making European Society | MAKErS

The **Interdisciplinary thematic institutes** of the  
**University of Strasbourg** & **INSERM**  
funded under the **Excellence initiative** program

## 7. Procédure pour les candidats sélectionnés

### Conditions de la prise en charge et du remboursement éventuel de l'aide à la mobilité :

- Le doctorant certifie être en possession de tous **les documents nécessaires pour la mobilité**, et notamment : passeport valide avec visa (le cas échéant), « assurance santé » (rapatriement sanitaire, assistance juridique, etc.), responsabilité civile et assurance individuelle accident pendant son séjour.
- Avant son départ à l'étranger, le doctorant devra être en possession :
  - d'un ordre de mission signé par le directeur de son unité de recherche
  - d'une attestation de mobilité établie par l'ITI-MAKerS
- À son arrivée, le doctorant devra envoyer l'attestation de mobilité signée par la structure d'accueil de l'université étrangère partenaire à [iti-makers@unistra.fr](mailto:iti-makers@unistra.fr)
- Avant son retour le doctorant devra faire signer par la structure d'accueil son attestation

### Modalités de versement de l'aide :

L'intégralité de l'aide forfaitaire à la mobilité sortante sera versée au doctorant au plus tard 1 semaine avant son départ.

### Remboursement du soutien à la mobilité :

Dans le cas d'une interruption prématurée de la mission - quel que soit le motif - le doctorant devra rembourser le trop-perçu calculé au prorata de la mobilité réellement effectuée par rapport à la demande initiale acceptée pour financement.

Le remboursement intégral du soutien pourra être demandé si la formation n'est pas menée à terme par le doctorant.

## 8- Dispositions relatives à la crise sanitaire liée au Covid-19

Il relève de la responsabilité du doctorant de se renseigner sur les mesures sanitaires en vigueur dans le pays de destination (tests PCR à réaliser avant l'entrée dans le pays de destination, durée de la quarantaine...).

Dans tous les cas, et à plus forte raison en cette période de pandémie, il est fortement conseillé aux doctorants de s'inscrire sur la plateforme du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, Ariane, pour être alertés en cas de crise lors d'un voyage à l'étranger sur l'adresse suivante :

<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildarlane/dyn/public/login.html#>

En situation de crise sanitaire, pour les pays demandant une période de quarantaine aux visiteurs étrangers, la période de quarantaine sera comptée en dehors du temps effectif de la mobilité.

Pour tout complément d'information, n'hésitez pas à contacter [iti-makers@unistra.fr](mailto:iti-makers@unistra.fr)